



Congés maternité de la convention bancaire

Par **Emily75**, le **05/12/2014** à **16:40**

Bonjour,

Employée en banque depuis 5 ans, je viens d'accoucher d'un enfant mort-né. Je suis en congés maternité de la sécurité sociale. Ma question est la suivante: Puis-je bénéficier des congés supplémentaires liés à la convention collective bancaire et avoir le choix entre 3 mois payé plein salaire ou 6 mois à demi salaire?

je vous remercie pour votre aide.

Cordialement

Emily

Par **P.M.**, le **05/12/2014** à **18:12**

Bonjour,

L'[art. 51.1 de la Convention collective nationale de la banque](#) ne prévoit pas une telle durée de congé supplémentaire...

Vous avez droit au congé maternité suivant cette condition :

[citation]**Grossesse interrompue**

Si la femme a déclaré sa grossesse et que cette grossesse s'interrompt ou doit être interrompue, elle peut, à certaines conditions, bénéficier de l'indemnisation maternité pour la durée du repos observé :

- si l'interruption de grossesse intervient à partir de la vingt-deuxième semaine d'aménorrhée ;
- ou si elle survient avant mais le poids de l'enfant à la naissance est d'au moins 500 grammes.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)...

Il semble donc que vous remplissiez aussi la condition exposée à l'art. 51.2 pour avoir droit au congé supplémentaire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel pour confirmation...

Par **Emily75**, le **16/12/2014** à **18:24**

Bonsoir,

Un grand merci pour votre retour.

J'ai eu la réponse de la RRH qui refuse que je prenne les 6 mois à mi salaire et me propose uniquement de prendre les 3 mois à plein salaire. Je ne trouve pas de texte de loi dans la

convention bancaire qui justifie qu'elle a le choix de m'imposer ça. Comment puis je contre argumenter cette réponse?

Je vous en remercie par avance.

Cordialement

Emily

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **18:44**

Bonjour,

Je comprends d'autant moins puisque la Convention Collective prévoit normalement non pas 3 mois à plein salaire mais 45 jours et non pas 6 mois mais 90 jours à demi salaire, à moins qu'un Accord d'entreprise prévoit autre chose...

Il faudrait donc que la RRH justifie sa position...